

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du vendredi 11 avril 2025 à 20h00**

L'an 2025, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT (arrivé à 20h53 au point n° 8), Jean-François IMBERT, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ.

Absents excusés : Emmanuel CHEVILLOTTE

Absents : Fabien ASSIER, Anne ALLOU, Daniel THORET

Pouvoirs : Emmanuel CHEVILLOTTE à Christian SCHILTZ

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	13
Conseiller ayant donné un pouvoir	1
Date de la convocation	04 avril 2025
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	16 avril 2025

13 présents et 1 pouvoir

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal précédents
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Approbation des CFU (**C**ompte **F**inancier **U**nique) 2024 et affectation des résultats
 - Budget communal
 - Budget assainissement
5. Vote des budgets primitifs 2025
 - Budget communal
 - Budget assainissement
6. Vote du taux des taxes 2025
7. Achat Barnums Associations
8. Renouvellement adhésion CEP (Conseil en Energie Partagé) SDEY
9. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au Maire de la commune de Guillon-Terre-Plaine
10. Questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

2. ADOPTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

4. APPROBATION DES CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS

➤ BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part à la délibération

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le **Compte Financier Unique** est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis GROGUENIN délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par : M Jean-Louis GROGUENIN Maire de la Commune de Guillon Terre Plaine ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

➤ Lui donne acte de la présentation faite de compte financier unique, pouvant se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		724 166,24 €
Opérations de l'exercice	903 764,64 €	1 109 728,12 €
Totaux	903 764,64 €	1 833 894,36 €
Résultat cumule	- €	930 129,72 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	57 404,46 €
305 302,60 €	249 266,24 €
305 302,60 €	306 670,70 €
- €	1 368,10 €

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
- €	781 570,70 €
1 209 067,24 €	1 358 994,36 €
1 209 067,24 €	2 140 565,06 €
- €	931 497,82 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement		1 368,10 € (2)
Restes à réaliser	331 289,00 €	100 700,00 € (3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	230 589,00 €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR		- € (6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
Besoin de financement Global	229 220,90 €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global		- € (2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		229 220,90 €

➤ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

d'affecter la somme de
d'inscrire la somme de
d'inscrire la somme de

IR	229 220,90 €	au compte 1068 Investissement
FR	700 908,82 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
IR	1 368,10 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est donc proposé :

D'ADOPTER le Compte Financier Unique du budget communal.
D'APPROUVER l'affectation du résultat comme ci-dessus énoncé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 13 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique du budget communal.
- **APPROUVE** l'affectation du résultat comme ci-dessus énoncé.

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part à la délibération

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis GROGUENIN délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par : M Jean-Louis GROGUENIN Maire de la Commune de Guillon Terre Plaine ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite de compte financier unique, pouvant se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		111 898,86 €
Opérations de l'exercice	49 657,17 €	49 221,01 €
Totaux	49 657,17 €	161 119,87 €
Résultat cumulé	- €	111 462,70 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	76 274,73 €
111 266,39 €	57 537,91 €
111 266,39 €	133 812,64 €
- €	22 546,25 €

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
- €	188 173,59 €
160 923,56 €	106 758,92 €
160 923,56 €	294 932,51 €
- €	134 008,95 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement	22 546,25 €	(2)
Restes à réaliser	161 381,00 €	69 785,00 € (3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	91 596,00 €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR	- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
Besoin de financement Global	69 049,75 €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global	- €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068	69 049,75 €	

➤ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'affecter la somme de	IR	69 049,75 €	au compte 1068 Investissement
d'inscrire la somme de	FR	42 412,95 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
d'inscrire la somme de	IR	22 546,25 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est donc proposé de :

ADOPTER le Compte Financier Unique du budget communal.
APPROUVER l'affectation du résultat comme ci-dessus énoncé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 13 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique du budget communal.
- **APPROUVE** l'affectation du résultat comme ci-dessus énoncé.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

➤ BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année ;

Vu la Commission des Finances du **14 mars 2025** ;

Vu la présentation des budgets primitifs 2025 par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante,

Il est donc proposé :

DE DECIDER de voter le budget primitif 2025 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal,

D'ADOPTER le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : **1 560 417.82 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement **635 289.00 €** en dépenses et recettes

L'autofinancement dégagé pour financer l'investissement est de **304 000.00 €**

D'AUTORISER le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (maximum possible 7.5 %) des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2025 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal,
- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : **1 560 417.82 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement **635 289.00 €** en dépenses et recettes

L'autofinancement dégagé pour financer l'investissement est de **304 000.00 €**

- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (maximum possible 7.5 %) des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année ;

Vu la Commission des Finances du **14 mars 2025** ;

Vu la présentation des budgets primitifs assainissement 2025 par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante,

Il est donc proposé :

DE DECIDER de voter le budget primitif 2025 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal,

D'ADOPTER le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 94 412.95 € en recettes et en dépenses.

Section d'investissement : 181 181.00 € en recettes et en dépenses

L'autofinancement dégagé pour financer l'investissement est de **0 €**

D'AUTORISER le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (maximum possible 7.5 %) des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2025 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal,
- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 94 412.95 € en recettes et en dépenses.

Section d'investissement : 181 181.00 € en recettes et en dépenses

L'autofinancement dégagé pour financer l'investissement est de **0 €**

- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (maximum possible 7.5 %) des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

6. VOTE DU TAUX DES TAXES 2025

Le Maire expose la nécessité de voter les taxes pour l'année 2025 et propose d'appliquer les taux ci-dessous présentés :

Ressource	Taux votés	Recette fiscale attendue
Taxe foncière bâtie (TFB)	28.58 %	234 556 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24.68 %	51 779 €
Taxe d'habitation (TH)	11.14 %	27 494 €
Total des Recettes fiscales		313 829 €
Total allocations compensatrices		9 514 €
Prélèvement FNGIR		62 051 €
Contribution coefficient correcteur		71 569 €

Il est donc proposé de maintenir les taux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **FIXE** les taux des taxes 2025 comme ci-dessus énoncés,
- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. ACHAT DE BARNUMS PAR LA COMMUNE DE GUILLON-TERRE-PLAINE

Deux Associations de la commune « Le Bien Etre Guillonais » et « Bien Vivre Ensemble » envisageaient d'acheter des barnums pour les diverses festivités organisées par leurs soins.

Il est proposé que l'achat des barnums soit réalisé par la commune et mis à disposition de ces associations, en fonction de leurs besoins.

Ces barnums pourront également servir aux besoins propres de la commune et seront mis à disposition des autres associations animant le territoire.

Plusieurs sociétés ont été contactées, après études des devis reçus.

Il est proposé d'accepter le devis de la société ABRIVIT pour l'achat de 4 Barnums pour un montant de 2 276.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société ABRIVIT pour l'achat de 4 Barnums pour un montant de 2 276.00 € TTC.

8. RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) DU SDEY

Arrivée de M. Emmanuel HIVERT à 20h53

La convention établie en 2021 auprès du SDEY concernant l'adhésion au service CEP s'est terminée début 2025, Mr le Maire a reçu un courrier concernant le renouvellement de cette adhésion.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Selon le règlement financier en vigueur, pour le renouvellement de cette adhésion, le coût annuel s'élève à 0.60 € / habitant / an.

Il est donc proposé :

DE RENOUVELER l'adhésion au service CEP du SDEY

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **RENOUVELLE** l'adhésion au service CEP du SDEY
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- **S'ACQUITE** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

9. DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUILLON-TERRE- PLAINE

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part à la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35,

Vu la loi du 29 juillet 1881, notamment les articles 23, 29 alinéas 1 et 2 et 31 alinéa 1er,

Vu la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, notamment les articles 93-2 et 93-3,

Vu les propos contenus dans les parutions de la page Facebook « Les couleurs de l'avallonnais »,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés, notamment dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayant droits,

Vu la délibération n° 2019-08 du 18 janvier 2019 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment alinéa 16,

Vu la demande écrite de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle auprès du conseil municipal,

Considérant que, au regard des fait existants, l'élu n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle où l'élu exerçait ses missions au moment des faits,

Considérant que la Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant qu'au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis par Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune consécutivement à la procédure simplifiée de citation directe, de plainte avec constitution de partie civile contre X pour les propos injurieux postés sur la page Facebook « Les couleurs de l'avallonnais »,

Considérant que, par conséquent, compte tenu de l'ensemble des circonstances qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal d'apprécier si la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN dans le cadre de son mandat est justifiée au regard des conditions légales ci-avant énoncées par le CGCT pour accorder son bénéfice à un élu ; d'accorder à Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, es qualité de Maire de la commune, la protection fonctionnelle demandée.

Il est donc proposé :

D'ACCORDER le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Louis GROGUENIN et la réparation qui en résulte, pour couvrir les frais de procédure tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Commune de Guillon-terre-Plaine, en fonction des décisions de justice à venir dans le cadre des poursuites qu'il va engager dans les conditions ci-avant décrites et exposées,

DE FIXER les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN comme suit : les frais de procédure judiciaire afférents aux poursuites sont entièrement pris en charge par la Commune qui sollicite son assureur afin que soit mise en œuvre la garantie « frais de protection » qu'elle a contracté,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment quant aux actes relevant des mesures de soutien et de prévention aux poursuites engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Louis GROGUENIN et la réparation qui en résulte, pour couvrir les frais de procédure tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Commune de Guillon-terre-Plaine, en fonction des décisions de justice à venir dans le cadre des poursuites qu'il va engager dans les conditions ci-avant décrites et exposées,
- **FIXE** les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN comme suit : les frais de procédure judiciaire afférents aux poursuites sont entièrement pris en charge par la Commune qui sollicite son assureur afin que soit mise en œuvre la garantie « frais de protection » qu'elle a contracté,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment quant aux actes relevant des mesures de soutien et de prévention aux poursuites engagées.

Sous réserve de reversement à une Association des éventuels dommages et intérêts

- **DEMANDE** au Maire de déposer plainte au nom du Conseil Municipal de la commune de Guillon-Terre-Plaine envers les créateurs de la page Facebook « Les Couleurs de l'Avallonnais » et des personnes qui font des commentaires injurieux. Le Conseil Municipal estime que le gestionnaire de la page est responsable de celle-ci et doit avoir un rôle de modérateur.

10. QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN

Le secrétaire de séance,
Jean-François IMBERT

